



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

## Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 23-26 juin 2025

Distribution: générale

Point 1 de l'ordre du jour

Date: 30 mai 2025

WFP/EB.A/2025/1/2

Original: anglais

Adoption de l'ordre du jour

Pour décision

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

## Ordre du jour provisoire annoté

### 1. *Adoption de l'ordre du jour*

Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Directrice exécutive soumet ci-après au Conseil, **pour décision**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa session annuelle de 2025. Pendant la session, le Conseil peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votants d'amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point.

### 2. *Élection au poste vacant du Bureau et désignation du Rapporteur*

Le Conseil élira un membre du Bureau, issu de la Liste C, pour remplacer un représentant qui a quitté Rome.

Conformément à l'article XII de son Règlement intérieur et aux méthodes de travail établies, le Conseil peut désigner un Rapporteur parmi les représentants participant à la session.

### 3. *Déclaration liminaire de la Directrice exécutive, y compris un aperçu des possibilités et des défis actuels et futurs pour le PAM*

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Directrice exécutive présente au Conseil un exposé oral sur les questions stratégiques actuelles et futures auxquelles le PAM est confronté.

### 4. *Rapports annuels*

#### a) Rapport annuel sur les résultats de 2024

Aux termes de l'article VII.2 du Règlement général, "Le Directeur exécutif présente chaque année au Conseil, **pour décision**, un Rapport annuel et tout autre rapport que le Conseil lui aura donné pour instruction d'établir". La recommandation h) sur la gouvernance, approuvée par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2000 (décision 2000/EB.3/1 – Suivi de la décision du Conseil d'administration 2000/EB.A/6 sur la gouvernance), prévoit par ailleurs qu'il devrait être élaboré un Rapport annuel sur les résultats sur la base du plan de gestion biennal précédemment approuvé.

Le Rapport annuel sur les résultats de 2024 a pour objectif de présenter une analyse pertinente et fiable de l'action du PAM au regard des engagements pris pour l'année, tels que définis dans le Plan stratégique et dans le Plan de gestion.

## 5. *Questions de politique générale*

### a) Politique en matière d'ancrage local

Comme suite aux débats qu'a tenus le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2023 au sujet des lacunes relatives aux politiques, le Secrétariat lui présente **pour décision** une politique en matière d'ancrage local.

### b) Amendements à la politique d'évaluation du PAM (2022)

Compte tenu de la restructuration opérée et de la mise en œuvre du modèle de "Siège mondial unique", des amendements à la politique d'évaluation du PAM de 2022 sont présentés au Conseil **pour décision**.

### c) Point sur le rôle du PAM dans le cadre de l'action humanitaire collective (2024)

Ce document offre une vue d'ensemble du rôle joué par le PAM dans le cadre de l'action humanitaire collective pendant l'année écoulée, signale les tendances et les difficultés influant sur les interventions du PAM, et met en lumière les incidences pour ce dernier. Ce document est présenté au Conseil **pour information**.

### d) Point sur l'application par le PAM de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies (Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement)

Comme en est convenu le Bureau à sa réunion du 10 février 2022, le Secrétariat présente tous les ans au Conseil un point sur l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030. Ce document est soumis au Conseil **pour information**.

## 6. *Questions financières et budgétaires*

### a) Comptes annuels vérifiés de 2024

Les Comptes annuels vérifiés présentent un ensemble complet d'états financiers et de notes pour 2024. Ils comportent également une analyse de l'Auditeur externe sur les états financiers, qui fournit au Secrétariat et au Conseil une évaluation indépendante des contrôles de gestion sur lesquels s'est fondé le Secrétariat pour établir les états financiers annuels. Les deux rapports d'audit de performance de l'Auditeur externe ainsi que le rapport sur l'application des recommandations de celui-ci sont regroupés dans les Comptes annuels vérifiés, conformément à la nouvelle façon de procéder convenue avec l'Auditeur externe lors de la réunion du Bureau du 6 mars 2024. Ce document est soumis au Conseil **pour décision**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

### b) Mise à jour du Plan de gestion du PAM pour 2025-2027

Comme suite à l'approbation par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2024 du Plan de gestion du PAM pour 2025-2027, une première mise à jour dudit plan est présentée au Conseil **pour décision**. Elle fournit des informations actualisées sur la prévision de contribution, les besoins opérationnels et le plan d'exécution pour 2025.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

- c) Rapport sur l'utilisation des mécanismes de financement stratégique du PAM (1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2024)

Le rapport porte sur l'utilisation du Compte d'intervention immédiate et du Mécanisme de financement anticipé et couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Il est présenté au Conseil **pour décision**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

- d) Rapport de la Directrice exécutive sur les contributions et les réductions et dérogations concernant les coûts (article XIII.4 (f) du Règlement général) en 2024

Conformément à l'article XIII.4 (f) du Règlement général, ce rapport est présenté au Conseil **pour information** et récapitule: les contributions qui ne garantissent pas un recouvrement intégral des coûts reçues des gouvernements de pays en développement et de pays en transition, et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (c) du Règlement général); les contributions pour lesquelles une réduction des coûts d'appui indirects et, le cas échéant, des coûts d'appui directs d'une ou de plusieurs activités ou une dérogation à leur application a été consentie (article XIII.4 (d) du Règlement général); et les contributions des gouvernements de pays en développement et de pays en transition auxquelles s'applique un taux réduit de recouvrement des coûts d'appui indirects défini par le Conseil (article XIII.4 (e) du Règlement général).

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

## **7. Fonctions de contrôle**

- a) Nomination d'un membre du Comité consultatif de contrôle indépendant

Le Conseil va nommer un membre du Comité consultatif de contrôle indépendant sur la base des recommandations formulées par le jury de sélection. Ce point est présenté au Conseil **pour décision**.

- b) Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant

À sa première session ordinaire de 2009, le Conseil a entériné la création du Comité d'audit du PAM, organe relevant du Conseil et du Directeur exécutif. À la deuxième session ordinaire du Conseil de 2021, le Comité a été renommé Comité consultatif de contrôle indépendant en considération de son mandat révisé. Le rapport annuel décrit les activités du Comité pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025. Cette date de clôture coïncide avec l'établissement définitif des états financiers annuels, qui sont l'un des axes importants des travaux du Comité pendant la période considérée. Ce document est présenté au Conseil **pour décision**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

c) Rapport annuel de l'Inspectrice générale et note de la Directrice exécutive

Conformément à l'article VI.2 b) viii) du Statut du PAM, le Conseil est saisi du rapport de l'Inspectrice générale sur les activités de contrôle.

Ce rapport, qui couvre l'année 2024, étudie, du point de vue de la supervision, la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles au PAM et offre un aperçu des activités du Bureau de l'Inspectrice générale, du Bureau de l'audit interne et du Bureau des inspections et des enquêtes. Il est accompagné d'une note de la Directrice exécutive. Ces deux documents sont présentés au Conseil **pour décision**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

d) Examen de la gestion des points importants signalés en matière de risque et de contrôle – 2024

Le Secrétariat décrit de manière plus détaillée et analyse les points importants en matière de risque et de contrôle signalés dans la déclaration de la Directrice exécutive sur le contrôle interne de 2024, disponible dans les Comptes annuels vérifiés de 2024, qui doivent faire l'objet d'une attention prioritaire en 2025. L'analyse est fondée sur l'examen des informations communiquées par l'ensemble des responsables dans le cadre du cycle annuel d'élaboration des assurances de la Directrice exécutive de 2024 et fait référence aux éléments factuels recueillis par les organes de contrôle interne. Ce document est présenté au Conseil **pour décision**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

e) Rapport annuel du Bureau de la déontologie pour 2024

Le Rapport annuel du Bureau de la déontologie est présenté au Conseil **pour décision**. Ce rapport décrit le travail mené par le Bureau de la déontologie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 dans chaque domaine relevant de son mandat, et renseigne sur les activités entreprises.

f) Rapport annuel du Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation pour 2024 et note de la direction

Le Rapport annuel du Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation est présenté au Conseil **pour décision**. Ce rapport décrit le travail mené par le Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 dans chaque domaine relevant de son mandat, et renseigne sur les activités entreprises.

g) Rapports d'évaluation

1. Rapport annuel sur l'évaluation en 2024 et réponse de la direction

Le Rapport annuel sur l'évaluation donne une vue d'ensemble des évaluations centralisées et décentralisées achevées, en cours ou prévues. Il examine la performance de la fonction d'évaluation du PAM et souligne les domaines auxquels il faudra prêter attention dans les années à venir. Ce document est présenté au Conseil **pour décision**.

2. Rapport succinct de l'évaluation stratégique portant sur l'appui apporté par le PAM aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux migrants, et réponse de la direction

Cette évaluation stratégique devrait offrir une analyse indépendante des dispositions actuellement prises par le PAM et des résultats obtenus par celui-ci s'agissant de secourir et de protéger les réfugiés, les personnes déplacées dans leur propre pays et les migrants, et elle devrait aussi permettre de tirer des enseignements à ce sujet. Ce document est présenté au Conseil **pour décision**.

3. Rapport succinct de la synthèse d'évaluations portant sur l'action du PAM dans les pays à revenu intermédiaire (2019–2024) et réponse de la direction

Ce rapport présente les données factuelles rassemblées à l'issue d'évaluations consacrées aux attributions et aux responsabilités du PAM ainsi qu'aux résultats obtenus par lui dans les contextes à revenu intermédiaire. Ce document est présenté au Conseil **pour décision**.

4. Rapport succinct de l'évaluation de l'intervention d'urgence majeure coordonnée au niveau central menée par le PAM en Ukraine et réponse de la direction

Les évaluations d'interventions d'urgence majeures coordonnées au niveau central sont l'occasion de recueillir des données factuelles relatives à la performance du PAM et d'en tirer des enseignements, mais aussi de rendre compte des résultats obtenus aux parties prenantes du PAM, y compris les populations touchées. Ce rapport analyse l'intervention menée par le PAM face à la situation d'urgence en Ukraine. Ce document est présenté au Conseil **pour décision**.

- h) Rapports succints d'évaluations de plans stratégiques de pays et réponses de la direction

Ces évaluations passent en revue et analysent toutes les activités du PAM indiquées dans les plans stratégiques de pays. Elles en évaluent la performance et les résultats et fournissent des éclairages qui permettront de prendre en connaissance de cause les décisions concernant le positionnement du PAM, les partenariats stratégiques, la conception des programmes et la mise en œuvre des activités. Les constatations et les recommandations issues des évaluations aideront les bureaux de pays à élaborer les plans stratégiques de pays suivants et à exécuter les programmes. Les rapports succints des évaluations des plans stratégiques de pays et des plans stratégiques de pays provisoires ci-après, ainsi que les réponses de la direction correspondantes, sont présentés au Conseil **pour décision**:

1. Éthiopie (2020-2025)

- i) Plan de travail de l'Auditeur externe

Ce document expose le plan de travail de l'Auditeur externe et renseigne de manière détaillée sur les activités d'audit prévues pour la période 2025-2026. Afin de fournir des services de qualité au PAM, l'Auditeur externe s'attache systématiquement à respecter les Normes internationales d'audit et à suivre des méthodes éprouvées. Le plan de travail prévoit un audit financier, des audits de performance et des audits de conformité, ainsi qu'un examen de la qualité et diverses évaluations. Ce document est présenté au Conseil **pour information**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

## 8. Questions opérationnelles

### a) Plans stratégiques de pays

Le Conseil est saisi, **pour décision**, des plans stratégiques de pays ci-après:

1. Éthiopie (2025-2030)
2. Rwanda (2025-2029)

### b) Exposé oral – aperçu mondial des besoins humanitaires ainsi que des problèmes et priorités d'ordre opérationnel\*

Un exposé oral consacré à un aperçu mondial des besoins humanitaires ainsi que des problèmes et priorités d'ordre opérationnel, sera présenté au Conseil **pour information**.

### c) Rapport sur la visite sur le terrain des membres du Conseil d'administration du PAM

Un rapport sur la visite sur le terrain des membres du Conseil d'administration du PAM est présenté au Conseil **pour information**.

### d) Point sur le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies\*

Comme suite à la demande formulée par le Bureau, un point sur les opérations et les activités du Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies est présenté au Conseil **pour information**.

### e) Rapport sur les pertes globales pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

La Directrice exécutive présente au Conseil, **pour information**, un rapport sur les pertes de produits alimentaires avant et après livraison subies dans les pays bénéficiaires.

À sa session annuelle de 2000, le Conseil a "encouragé le Secrétariat à prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à ce que les pertes soient encore réduites et d'obtenir le remboursement de la part des gouvernements qui, par négligence, avaient causé la perte de produits". Le rapport décrit les mesures prises par le PAM pour limiter au minimum les pertes avant et après livraison entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024. Il fait expressément mention des pertes les plus importantes, tant en termes absolus qu'en coût net proportionnel.

### f) Point sur l'achat de produits alimentaires

À sa première session ordinaire de 2006, le Conseil a demandé que le PAM lui rende compte plus régulièrement des activités ayant trait à l'achat de produits alimentaires, afin de donner suite au document intitulé "Achats de produits alimentaires dans les pays en développement" (WFP/EB.1/2006/5-C). Ce rapport, soumis **pour information**, présente: i) les statistiques relatives aux achats de produits alimentaires; ii) un bilan actualisé des capacités en matière d'achat de produits alimentaires; iii) une analyse des interactions entre achats locaux, régionaux et internationaux. En application de l'article XII.4 du Règlement général, le rapport porte également sur l'utilisation des ressources en espèces non assorties de restrictions pour acheter des produits dans les pays en développement.

---

\* Les points signalés par un astérisque sont présentés pour information uniquement mais seront tout de même examinés pendant la session.

g) Rapport sur la sécurité\*

À sa deuxième session ordinaire de 2007, le Conseil a demandé que les informations contenues dans le rapport du PAM sur la sécurité lui soient communiquées. Ce document présente une analyse des principaux incidents ayant porté atteinte à la sécurité du personnel, des biens et des partenaires du PAM en 2024, ainsi que des données statistiques sur leur répartition géographique et les types de problèmes rencontrés. Ce document est soumis au Conseil **pour information**.

9. **Questions d'organisation et d'administration**

a) Point annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation stratégique des mesures prises par le PAM en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

Comme suite à l'examen par le Conseil, à sa session annuelle de 2024, de l'évaluation stratégique des mesures prises par le PAM en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Secrétariat présente un point sur la mise en œuvre des recommandations connexes. Ce document est soumis au Conseil **pour décision**.

b) Désignation d'un membre du Conseil d'administration devant siéger au jury chargé de sélectionner des membres du Comité consultatif de contrôle indépendant

Comme suite au départ de Rome du représentant que la Liste D avait désigné pour siéger au jury chargé de sélectionner des membres du Comité consultatif de contrôle indépendant, la Liste D soumet le nom d'un nouveau membre au Conseil pour approbation. Ce document est soumis au Conseil **pour décision**.

c) Dérogation à l'article VI.1 du Règlement général concernant la soumission du plan stratégique à la session annuelle du Conseil

Comme suite à l'approbation du programme de travail pour l'exercice biennal à la deuxième session ordinaire de 2024 du Conseil, et en vue de donner un caractère officiel à la décision qui a été prise de reporter la présentation du Plan stratégique pour 2026-2029 à la deuxième session ordinaire de 2025, le document prévoit une dérogation à l'article VI.1 du Règlement général, dont le Conseil est saisi **pour décision**.

d) Nomination de l'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle

La Directrice exécutive présente dans ce document les dispositions envisagées concernant la nomination de l'Inspecteur général et Directeur des services de contrôle. Ce document est soumis au Conseil **pour décision**.

e) Programme de travail du Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2025-2026

En réponse à la demande formulée par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2004, une mise à jour du programme de travail du Conseil pour l'exercice biennal 2025-2026 est présentée **pour information**.

f) Intervention des organismes représentatifs du personnel devant le Conseil

Conformément à une procédure adoptée en 2012, les organismes représentatifs du personnel prendront la parole devant le Conseil pour évoquer des questions présentant un intérêt pour le PAM et son personnel.

- g) Rapport statistique sur la répartition du personnel recruté sur le plan international (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur) au 31 décembre 2024

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document qui rend compte des effectifs du PAM au 31 décembre 2024. Ce rapport indique le nombre de membres du personnel recrutés sur le plan international (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur) titulaires d'un engagement de durée indéfinie, d'un engagement de caractère continu ou d'un engagement de durée déterminée (un an ou plus), ainsi que d'administrateurs auxiliaires et de Volontaires des Nations Unies participant aux activités du PAM. Il fournit aussi des statistiques sur la répartition géographique du personnel du PAM recruté sur le plan international (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur).

**10. Rapports concernant les sessions du Conseil d'administration**

- a) Décisions et recommandations adoptées au cours de la session annuelle de 2025 du Conseil d'administration

Le Conseil est saisi d'un projet de document contenant toutes les décisions adoptées et les recommandations formulées à sa session en cours pour en vérifier l'exactitude.

- b) Résumé des travaux de la première session ordinaire de 2025 du Conseil d'administration

Conformément à la décision que le Conseil a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1996 au sujet de ses méthodes de travail, un résumé des travaux de sa première session ordinaire de 2025 lui est présenté **pour décision**.